

Comment formaliser une politique de confidentialité interne dans une ASBL ?

Réponse courte

Une ASBL luxembourgeoise doit établir une politique de confidentialité interne sous forme d'un document écrit détaillant la gestion des données personnelles : collecte, utilisation, conservation et protection. Ce document doit être validé par le **responsable du traitement**, communiqué à toutes les personnes concernées dans une langue qu'elles comprennent, et **régulièrement mis à jour**.

Le document doit identifier les **bases légales** de chaque traitement, les destinataires des données, les **durées de conservation** et les droits des personnes (accès, rectification, effacement). Si l'ASBL effectue des traitements à grande échelle, la nomination d'un **DPO** (délégué à la protection des données) est obligatoire. L'article [L.261-1](#) du Code du travail complète ces obligations pour les données des salariés.

Le non-respect expose l'ASBL à des sanctions pouvant atteindre **20 millions d'euros** ou **4 % du chiffre d'affaires mondial**. Il est recommandé de réaliser un audit préalable des traitements existants et de conserver les preuves de diffusion du document. Voir également la fiche relative à [application du RGPD aux données internes de l'ASBL](#).

Définition

La politique de confidentialité interne est un document juridique obligatoire qui définit le cadre de protection des données à caractère personnel au sein d'une **ASBL**. Elle formalise les engagements de l'association concernant le traitement des données des **salariés, bénévoles**, membres et autres personnes concernées, conformément au RGPD et à la loi luxembourgeoise du 1er août 2018 sur la protection des données. Voir également la fiche relative à [application du RGPD aux données internes de l'ASBL](#).

Questions fréquentes

À quelle fréquence réviser la politique de confidentialité d'une ASBL ?

Il est recommandé de réviser la politique au minimum une fois par an. Le document doit être considéré comme vivant, nécessitant des mises à jour régulières pour refléter l'évolution des pratiques et des exigences légales, en conservant les preuves de diffusion.

Comment formaliser une politique de confidentialité interne dans une ASBL ?

Une ASBL doit établir une politique de confidentialité sous forme d'un document écrit détaillant la collecte, l'utilisation, la conservation et la protection des données personnelles. Le document doit être validé par le responsable du traitement et communiqué dans une langue comprise par tous.

L'article L. 261-1 du Code du travail s'articule-t-il avec le RGPD pour les ASBL ?

Oui, l'article L. 261-1 du Code du travail complète les obligations RGPD pour les données des salariés. Il encadre spécifiquement le traitement des données dans le cadre de la relation de travail, en sus du règlement européen 2016/679 et de la loi luxembourgeoise du 1er août 2018.

Quand une ASBL doit-elle nommer un DPO ?

La nomination d'un DPO (délégué à la protection des données) est obligatoire si l'ASBL effectue des traitements à grande échelle. Le DPO est l'interlocuteur de la CNPD et veille à la conformité des traitements avec le RGPD et la loi du 1er août 2018.

Quelles informations obligatoires doit contenir une politique de confidentialité d'ASBL ?

Elle doit contenir l'identité du responsable du traitement et du DPO, la liste des données collectées avec leurs finalités, les bases légales, les destinataires, les durées de conservation, les droits des personnes, les mesures de sécurité et les coordonnées de la CNPD.

Quelles sanctions encourt une ASBL en cas de défaut de politique de confidentialité ?

Le non-respect des obligations de confidentialité expose l'ASBL à des sanctions pouvant atteindre 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial. La CNPD peut contrôler à tout moment la conformité des traitements et sanctionner les manquements constatés.

Conditions d'exercice

La mise en place d'une politique de confidentialité est **obligatoire** dès lors que l'ASBL traite des données personnelles. Les conditions sont les suivantes.

Condition	Détail
Responsable	Désignation d'un responsable du traitement
DPO	Nomination d'un DPO si l'ASBL effectue des traitements à grande échelle
Approbation	Approbation formelle du conseil d'administration
Communication	Communication à l'ensemble des personnes concernées
Mise à jour	Mise à jour régulière du document

Modalités pratiques

Le document doit impérativement contenir les éléments suivants.

Élément	Détail
Identité	Identité et coordonnées du responsable du traitement et du DPO
Données collectées	Liste exhaustive des données collectées et leurs finalités
Bases légales	Bases légales de chaque traitement
Destinataires	Destinataires des données
Conservation	Durées de conservation
Droits	Droits des personnes et leurs modalités d'exercice
Sécurité	Mesures de sécurité implémentées
Violations	Procédures en cas de violation de données
CNPD	Coordonnées de la CNPD

La politique doit être rédigée dans une langue comprise par les destinataires et diffusée par des moyens garantissant sa réception effective.

Pratiques et recommandations

Pour une mise en œuvre efficace :

- Réaliser un audit préalable des traitements existants
- Former le personnel aux enjeux de la protection des données
- Mettre en place des procédures de contrôle interne
- Documenter toutes les actions entreprises
- Réviser la politique au minimum une fois par an
- Conserver les preuves de diffusion
- Prévoir des sessions de sensibilisation régulières Voir également la fiche sur [accès des bénévoles aux documents RH](#).

Cadre juridique

La politique de confidentialité d'une ASBL est encadrée par les textes suivants :

Référence	Objet
Règlement (UE) 2016/679, art. 5-34	RGPD : principes, droits et obligations
Loi du 1er août 2018	Organisation de la CNPD
Art. <u>L.261-1</u> et <u>L.261-2</u>	Protection des données des salariés
Recommandations de la CNPD	Obligations spécifiques aux ASBL

La politique de confidentialité doit être considérée comme un document vivant, nécessitant des mises à jour régulières pour refléter l'évolution des pratiques de l'ASBL et des exigences légales. Une attention particulière doit être portée à la documentation des processus et à la traçabilité des actions entreprises.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.